

La nationalité, un élément de notre identité : documents page 37.

Document 1 : extrait du Code civil.

« Article 18. Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français ».

1/ Selon l'article 18, à quelle condition devient-on français ?

.....

2/ En cas d'adoption, ce droit est-il applicable ?

Document 2 : Loi sur la nationalité modifiant le Code civil 17 mars 1998 :

Art.21-2 : L'étranger qui contracte mariage avec un conjoint de nationalité française peut, après un délai de deux ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration (...)

Article 21-11. L'enfant mineur né en France de parents étrangers peut, à partir de l'âge de seize ans, réclamer la nationalité française par déclaration, dans les conditions prévues aux articles 26 et suivants si, au moment de sa déclaration il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de seize ans.

Dans les mêmes conditions, la nationalité française peut être réclamée, au nom de l'enfant mineur né en France de parents étrangers, à partir de l'âge de treize ans la condition de résidence habituelle en France devant alors être remplie à partir de l'âge de huit ans. »

3/ Selon l'article 21-2, par quel **moyen** et par quelles **conditions** un étranger peut-il devenir français ?

.....

4/ Selon l'article 21-11, une personne peut « **réclamer** » la nationalité française à certaines conditions. Explique pourquoi l'Etat ne peut s'opposer à ce droit.

.....

.....



5/ **Kamel est-il français ?** Justifie avec le code civil.

.....

.....

6/ **Jamila est-elle française ?** Comment pourrait-elle le devenir ?

.....

.....